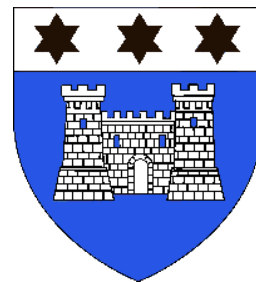


# COMPAGNIE DES 12 TOURS

Association de reconstitution XV<sup>ème</sup> siècle  
Cherbourg-en-Cotentin



Cherbourg-en-Cotentin, le 25 septembre 2021

Bonjour à toutes et à tous,

Vous êtes convié(e)s à la quatrième assemblée générale de la Compagnie des 12 Tours.

Cette réunion aura lieu le samedi 16 octobre à 14h00 à la salle Gambetta, à Tourlaville.

Ordre du jour :

- Bilan moral
- Bilan financier
- Perspectives 2022 (animations et campements, stages, organisation des cours, etc)
- Questions diverses
- Renouvellement du Bureau (les candidatures seront reçues jusqu'au mercredi 13 à minuit afin de me permettre de préparer le vote)
- Pot de l'amitié

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Gouhier', written in a cursive style.

Stéphane Gouhier,  
Président  
139 rue de la Paix  
50120 Cherbourg-en-Cotentin

PS : un rappel des conditions de vote est fourni au dos de la présente convocation

# CONDITIONS DE VOTE :

---

## Statuts :

### ARTICLE 7 - MEMBRES COTISATIONS

- a) Sont **membres fondateurs** ceux qui ont adhéré lors de l'Assemblée Générale constitutive. Ils ont droit de vote tant qu'ils sont membres actifs. Un membre fondateur qui quitterait l'association pour toute autre raison qu'une radiation prononcée par l'Assemblée Générale retrouverait son statut lors de son retour.
- b) Sont **membres en probation** durant leur première année d'adhésion ceux qui ne sont pas membres fondateurs, d'honneur ou bienfaiteurs. Ils prennent l'engagement de verser annuellement une cotisation identique à celle des membres actifs et ont droit de vote sur tous les sujets, hormis les votes concernant les statuts, le Règlement Intérieur et les élections (voix consultative).
- c) Sont **membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale annuelle, et qui soit sont membres fondateurs, soit ont terminé leur période de probation et ont été cooptés par l'Assemblée Générale. Ils ont droit de vote plein et entier.
- d) Sont **membres d'honneur** ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations mais n'ont pas droit de vote (voix consultative). Ils sont élus par l'Assemblée Générale. Un membre actif peut devenir membre d'honneur lorsqu'il quitte l'association. Ce statut n'est pas cumulable au sein de l'association.
- e) Sont **membres bienfaiteurs**, les personnes extérieures à l'association qui ont aidé de façon remarquable en procurant des moyens humains, matériels ou financiers. Les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote (voix consultative). Ils sont élus par l'Assemblée Générale.  
Aucune cotisation ne pourra être rachetée.

### ARTICLE 11 - ASSEMBLEES GENERALES "INTERMEDIAIRES" et "ANNUELLES"

L'Assemblée Générale ("intermédiaire" ou "annuelle") regroupe tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figurera sur les convocations.

Les décisions sont prises à main levée, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### Assemblée Générale "intermédiaire" :

L'Assemblée Générale intermédiaire se réunit chaque fois qu'une décision doit être prise impliquant la vie de l'association, et à minima une fois par an au début du mois de septembre (dans ce cas il s'agira d'une Assemblée Générale "annuelle"). Elle peut être réunie sur demande de n'importe quel membre actif.

Le président de séance (désigné par les membres présents pour la durée de l'Assemblée Générale) préside l'assemblée et expose la situation nécessitant réunion de l'Assemblée Générale.

Lors de ces Assemblées Générales intermédiaires, une fois l'ordre du jour épuisé, chacun est libre d'aborder tout point qui lui semblerait important d'aborder.

#### L'assemblée Générale Annuelle :

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit une fois par an pour faire un bilan de la saison passée et préparer la saison suivante. Sauf dérogation accordée lors d'une précédente Assemblée Générale intermédiaire, cette Assemblée se tiendra durant le mois de septembre, et en tout état de cause à minima 15 jours après la dernière prestation de la saison.

Le président de l'association, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale annuelle fixe le montant des cotisations et statue sur les membres en probation admis à rejoindre les membres actifs; et les éventuelles admissions de nouveaux arrivants.

Lors de cette Assemblée Générale annuelle, ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

## Règlement Intérieur :

### ARTICLE 5 : (Votes) :

Cet article complète les articles 7 et 11 des statuts.

Le droit de vote est réservé aux membres fondateurs ou actifs dans tous les votes impliquant la vie administrative de la section (modification des statuts ou du RI et élections).

Le droit de vote est accordé aux mineurs de plus de 15 ans. En dessous, ils ont une voix consultative s'ils ne sont pas accompagnés d'un parent.

Le passage du statut de membre en probation à membre actif est étudié lors de l'Assemblée Générale suivant l'anniversaire du passage en probation.

Le quorum nécessaire afin de pouvoir voter est fixé à 60 % du nombre d'adhérents, arrondi à l'entier supérieur. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale sera convoquée à quinze jours plus tard exactement.

Seuls les votes "oui", "non" et "abstention" sont comptabilisés.